



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260806-DEC2026-113-DE
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-113**

Objet : Avenant n°1 à la convention de déploiement relative au programme « ECOPOUSSE » 2025 / 2026 avec la SASU FNCCR et l'entreprise Eco CO2

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la décision n°2021-113 du 23/07/2021 relative à la signature de la convention de partenariat avec ECO CO2 relative au programme « Watty à l'école » pour l'année scolaire 2022-2023,

VU la décision n°2025-024 en date du 24/03/2025 relative à la signature d'une convention de partenariat avec la SASU FNCCR et ECO CO2 pour mettre en place le programme « Ecopousse » (anciennement « Watty à l'école ») pour l'année scolaire 2025 / 2026 et 51 classes ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

VU l'action inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial de sensibilisation des enfants sur les économies d'eau et d'énergie ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée dès 2021 dans le programme « Watty à l'école » devenu « ECOPOUSSE » au travers de la signature d'une convention avec ECO CO2 ;

CONSIDERANT que la SASU FNCCR est chargée de la mise en œuvre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales ;



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260806-DEC2026-113-DE
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

CONSIDERANT que la SASU FNCCR a lancé en mai 2024 une consultation pour l'attribution d'un accord cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France Métropolitaine et DROM ;

CONSIDERANT que l'entreprise retenue dans ce cadre est la société ECO CO2 ;

CONSIDERANT que le programme ECOPOUSSE a été prolongé d'une année scolaire supplémentaire, soit l'année scolaire 2026/2027 ;

- ✓ DECIDE de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la SASU FNCCR et ECO CO2 pour mettre en place le programme « ECOPOUSSE » (anciennement « Watty à l'école ») pour l'année scolaire 2026/2027,
- ✓ PRECISE que cet avenant prévoit :
 - La modification du titre de la convention afin de tenir compte de son nouveau périmètre temporel,
 - La prolongation de la durée de la convention d'une année scolaire supplémentaire,
 - La mise à jour du tableau de financement et du devis.
- ✓ PRECISE que la participation financière de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au dispositif reste inchangée, à savoir 8 670 € HT pour 51 classes accompagnées sur l'année scolaire 2026/2027.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

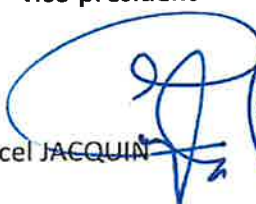
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, - 6 AOUT 2026

Publiée le - 6 AOUT 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le - 6 AOUT 2026

Pour le Président, et par délégation
Le 1^{er} vice-président

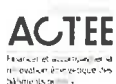
Marcel JACQUIN



LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS INTERROMPT LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



ECOP2627_036

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE PAR ACTEE 2026-2027

Entre les soussignés :

La **SASU FNCCR**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'unique actionnaire est la FNCCR, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Latour-Maubourg – 75007 Paris, représentée par Xavier PINTAT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée la « **SASU FNCCR** »,

D'une part,

Et

La **communauté de Communes de la Plaine de l'Ain** située au 143 Rue du Château – 01150 CHAZEY SUR AIN dont le numéro SIRET est 240 100 883 00018 , représentée par Jean Louis GUYADER en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **La Collectivité** »,

Et

La **société ECO CO2**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 14, rue de Dunkerque - Regus Gare du Nord, 75010 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 511 644 601, représentée aux présentes par son Président, la société ECO CO2 VENTURE, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **Eco CO2** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » ou conjointement par les « **Parties** ».



ECOP2627_036

Préambule :

Les Parties ont conclu, en date du 30/04/2025, une convention de partenariat relative au déploiement du programme Ecopousse par ACTEE (ci-après le « Programme ») (ci-après la « Convention »).

Dans le cadre de la poursuite de leur partenariat, les Parties ont souhaité faire évoluer certaines stipulations de la Convention.

En conséquence, elles sont convenues de conclure le présent avenant afin de modifier et de compléter les stipulations de la Convention, dans les conditions définies ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'adapter les stipulations de la Convention afin de permettre la poursuite du déploiement du programme Ecopousse au titre d'une année scolaire supplémentaire.

À cette fin, il prévoit :

- la modification du titre de la Convention afin de tenir compte de son nouveau périmètre temporel ;
- la prolongation de la durée de la Convention d'une année scolaire supplémentaire ;
- la mise à jour du tableau de financement et du devis figurant en annexe 1.

Les modalités de ces modifications sont précisées aux articles suivants du présent avenant.

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2026-2027 sur les écoles primaires du territoire de La Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Modification du titre de la Convention

Le titre de la Convention est remplacé par le titre suivant : « Convention de déploiement relative au programme Ecopousse par ACTEE – Année scolaire 2026-2027 ».

Article 3 – Modification de l'article 3 « Durée »

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes : « Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2026-2027. Les Parties se réuniront, le cas

ECOP2627_036

échéant, avant l'échéance de la présente Convention afin d'examiner les conditions d'une éventuelle poursuite du partenariat et d'en définir les modalités. »

Article 4 – Modification de l'annexe n°1

L'annexe 1 de la Convention est modifiée afin de tenir compte des évolutions résultant du présent avenant, notamment en ce qui concerne le périmètre d'exécution du Programme et ses modalités de financement.

L'annexe 1 actualisée, jointe au présent avenant, annule et remplace l'annexe 1 initialement annexée à la Convention.

Article 5 – Mesure d'ordre

Toutes les stipulations de la convention initiale et de ses éventuels avenants, ainsi que leurs annexes, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les trois parties, sauf dispositions contraires prévues au présent avenant.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles de la convention initiale et/ou de ses avenants antérieurs, les stipulations du présent avenant prévalent.

Article 6– Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Il prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, sauf stipulation contraire.

Un exemplaire original du présent avenant est établi pour chacune des Parties signataires.



Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260806-DEC2026-113-DE
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

ECOP2627_036

Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent à la présente Convention, signée par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement.

Pour la SASU FNCCR	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Xavier PINTAT Président de la SASU FNCCR	23 juillet 2026 DocuSigned by: <i>Xavier PINTAT</i> 1A66D773D0BE40C...

Pour La Collectivité	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Jean Louis GUYADER Président	

Pour ECO CO2	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Le Président Eco CO2 Venture <i>Lui-même représenté par</i> La Directrice Générale Isabelle SENN ZILBERBERG	Eco Co2 Venture Régus Express - Paris Gare du Nord 23 juillet 2026 14 rue de Dunkerque 75010 PARIS R.C.S. PARIS 829 634 000 DocuSigned by: <i>Isabelle SENN ZILBERBERG</i> AB89272A1FEA441

ECOP2627_036

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2026-2027, tel que mentionné à l'Article 1, dans 51 classes de La Collectivité, avec un minimum de deux classes par école.

Tableau de financement :

Simulation budgétaire*

	Années 2026-2027
Nombre de classes	51

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	850 €	43 350,00 €	52 020,00 €
Part CEE	680 €	34 680,00 €	41 616,00 €
Reste à charge	170 €	8 670,00 €	10 404,00 €

* Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'ecoco2



Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260806-DEC2026-113-DE
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

ECOP2627_036

Devis :

Devis

Numéro D-20260703-663
Date d'émission 03 juil. 2026
Date d'expiration 02 août 2026
Type de vente Prestations de services

Émetteur ou Émettrice

ECO CO2
Regus Gare du Nord, 14 rue de Dunkerque
75010 PARIS - France
comptabilite@ecoco2.com
+33 7 44 30 88 92

Client ou Cliente

CTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE
L'AIN
240100883
143 Rue du Château
01150 CHAZEY-SUR-AIN - France
c.labarrette@cc-plainedelain.fr
N° de TVA FR61240100883

Toutes les factures liées au présent devis sont payables à 30 jours.

En signant ce devis, vous acceptez les CGV disponibles en suivant ce lien :

<https://quartum.sharepoint.com/:b:/s/equipes/EZlqylD66gNQvh180kMIQyQ81dePd31vpzFlprAZYJ7hA?e=vSHklz>

Les conditions mentionnées dans le présent devis prévalent toute autre disposition présente dans les CGV.

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Déploiement du programme Ecopousse	51 unités	170,00 €	20%	8 670,00 €
51 classes engagées				
Année scolaire 2026 - 2027				
Conditions de paiement : 50 % en décembre 2026 et 50 % en mai 2027				

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT	Total HT	Total TVA
20%	1 734,00 €	8 670,00 €	8 670,00 €	1 734,00 €
			Total TTC	10 404,00 €

Récapitulatif

Paiement

Établissement BPRIVES CA BEAUVAIS
IBAN FR76 1020 7003 3123 2124 1167 519
BIC CCBPFRPPMTG

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Escompte : Pas d'escompte

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »